## Le Forestier du Boisfrouger

## Bretagne, 1772

Procès-verbal des preuves de la noblesse d'Artur-Marie-Caliste Le Forestier de Laumône, agréé par le roi pour être admis au nombre des gentilshommes que Sa Majesté fait élever dans le collège royal de la Flèche <sup>1</sup>.

D'argent à un lion de gueules langué, armé et couronné d'or.

I<sup>er</sup> degré, produisant – Artur-Marie-Caliste Le Forestier de Laumône 1764.

Extrait des registres des batêmes de l'église d'Evran, sénéchaussée de Dinan en Bretagne, portant qu'écuyer **Artur-Marie-Caliste** Le Forestier de Laumône, fils légitime d'écuyer François-Hyacinthe Le Forestier de Laumône, seigneur dudit lieu, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, et capitaine des grenadiers royaux au régiment de Lespinasse, et de dame Marguerite Julienne Chauchart, naquit le vingt-trois de mars 1764 et fut batisé le lendemain. Cet extrait signé Favereau curé d'Evran, et légalisé.

**II**<sup>e</sup> **degré**, **père** – François-Hyacinthe Le Forestier de Laumosné, Marguerite-Julienne Chauchart du Mottay, sa femme, 1752.

Extrait des registres des mariages de la paroisse de Saint-Pierre d'Evran, sénéchaussée de Dinan en Bretagne, portant qu'écuyer **François-Hyacinthe** Le Forestier, sieur de Laumosne, fils majeur de feu écuyer Jaques Le Forestier, sieur de la Nos, et de dame Anne-Marie Halna, originaire de la paroisse de Pleudihen et domicilié de celle d'Evran, et demoiselle **Marguerite-Julienne Chauchart**, demoiselle du Mottay, fille majeure de feus messire Joseph Chauchart, chevalier, seigneur du Mottay, et de dame Marie Boudran, originaire et domiciliée de la dite paroisse d'Evran, reçurent la bénédiction nuptiale le six de juin mil sept cent cinquante deux, après avoir obtenu de l'évêque de Saint-Malo les dispenses de consanguinité. Cet extrait signé Couprant des Graviers, recteur d'Evran, et légalisé.

Partage fait sous seings privés le six de mars mil sept cent trente huit entre écuyer Yves-Bonaventure Le Forestier, sieur de la Houssais, fîls aîné héritier principal et noble de feu autre écuyer Jaques Le Forestier sieur de la Noë, et écuyer Joseph-Bonaventure Le Forestier, sieur du Boisfrouger, écuyer François-Hyacinthe Le Forestier, sieur de Laumosne, et les demoiselles leurs sœurs, enfants puînés du dit feu sieur de la Noë, de son mariage avec dame Anne-Marie Halna, dame de la Noë, leur mère, tous majeurs de plus de vingt ans, héritiers purs et simples de leur dit feu père, et du consentement de leur dite mère, savoir des biens dépendants des successions de leurs dits père et mère. Cet acte, où il est stipulé que les dits co-partageants pour éviter de se pourvoir en justice au sujet du dit acte, se pourvoiroient devant les maréchaux de France ou leurs subdélégués en Bretagne, fut passé à la maison noble de la Houssais, demeure de la dite dame leur mère, et est signé Anne-Marie Halna, Yves-Bonnaventure Le Forestier, Le Forestier du Boisfrouger, Le Forestier de Laumosne, et autres.

<sup>1.</sup> Transcription d'Amaury de la Pinsonnais pour Tudchentil en novembre 2014, d'après le Ms français 32081 conservé à la Bibliothèque Nationale de France (http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b9006839s).

Extrait des registres des batêmes de l'église paroissiale de Pleudihen, évêché de Dol, portant que François-Hyacinthe Le Forestier, fils d'écuyer Jaques Le Forestier et d'Anne-Marie Halna, sieur et dame de la Noë, naquit le dix-huit d'octobre mil sept cent douze et fut batisé le lendemain. Cet extrait signé Symon curé de Pleudihen, et légalisé.

III<sup>e</sup> degré, ayeul – Jaques Le Forestier de la Noë, Anne-Marie Halna de la Mitrie sa femme, 1696.

Extrait des registres des mariages de la paroisse de Saint-Pierre d'Evran, diocèze de Saint-Malo, portant qu'écuyer **Jaques** Le Forestier sieur de la Noë, et demoiselle **Anne-Marie Halna** dame de la Mitrie, reçurent la bénédiction nuptiale le seize de février mil six cent quatre-vingt-seize, en présence de demoiselle Lucrèce Marguer, dame de la Haute-Rivière, mère de la dite demoiselle Halna, d'écuyer François Le Forestier, sieur de Boisgardon. Cet extrait signé Couprant des Graviers recteur d'Evran, et légalisé.

Transaction faite le douze de novembre mil six cent soixante-dix-huit entre écuyer François Le Forestier, sieur du Boisgardon, héritier principal et noble par représentation de feu écuyer Jean Le Forestier, sieur du Boisgardon, son père, et sous bénéfice d'inventaire en la succession d'écuyer Guillaume Le Forestier sieur du Ré, son ayeul, et faisant pour écuyer Jaques Le Forestier son frère puîné, demeurant en la ville de Dinan, d'une part, et demoiselle Louise de Pontual veuve de noble homme messire Bertrand Le Moigne, héritière en partie par bénéfice d'inventaire en la succession de demoiselle Charlotte Le Forestier sa mère, et par sa représentation aussi héritière en partie ès succession du dit écuyer Guillaume Le Forestier, et aussi en partie héritière en la succession de demoiselle Catherine Guilmé (erreur c'est Mathurine Guiguemer) son ayeule, d'autre part ; sur ce que le dit Guillaume Le Forestier étant décédé en 1659, les dits François et et Jaques Le Forestier frères, venus à sa succession comme représentants le dit écuyer Jean Le Forestier, fils aîné du dit Guillaume, et par sa représentation héritiers par bénéfice d'inventaire en la succession du dit Guillaume Le Forestier, et conjointement avec eux la dite défunte demoiselle Charlotte Le Forestier sa fille puînée, aussi héritière bénéficiaire en la dite succession, les biens héritels d'icelle avoient été mis en bail judiciaire, desquels la dite Charlotte Le Forestier avoit eu la jouissance sur le pied des baux à ferme pendant dix ans sans en avoir fait aucun rapport ni compte aux dits François et Jaques Le Forestier etc. Cet acte passé au bourg de Trigavou, évêché de Saint-Malo, fut reçu par Pepin qui en retint la minute et Jehanot notaires des juridictions et baronies du Bois-de-la-Motte et du Guildo, en la chatellenie du Plessis-Ballisson.

Arrêt de la Chambre établie par le Roi pour la réformation de la noblesse du pays et duché de Bretagne rendu à Rennes le trente d'octobre mil six cent soixante-dix, par lequel François et Jaques Le Forestier, enfants mineurs de feus écuyer Jean Le Forestier, sieur du Boisgardon, et demoiselle Louise Provost, sont déclarés nobles et issus d'extraction noble ; comme tels il leur est permis et à leurs descendants en mariage légitime de prendre la qualité d'écuyer ; et il est ordonné que leurs noms seront employés au catalogue des nobles de la juridiction royale de Dinan. Cet arrêt signé Chevreul.

IVe degré, bisayeul – Jean Le Forestier du Boisgardon, Louise Le Provost de la Forestris sa femme, 1650.

Extrait du papier baptismal de l'église paroissiale de Corseult, portant que **Jean**, fils d'écuyer Guillaume Le Forestier, sieur du Ré, et de demoiselle Mathurine Guyguemer sa femme, naquit le dix-neuf de septembre mil six cent vingt-sept, et fut batisé el vingt-huit du dit mois, même année. Cet extrait délivré le deux d'avril mil six cent cinquante-trois par le sieur Besard curé de Corseult.

Certificats dont la teneur suit : « Soubzsigné missire François Diveu certifie à qui il appartiendra avoir receu les promesses de futur mariage par entre escuier Jan Le Forestier sieur du

Boisgardon, et damoiselle **Louise Le Provost** dame de la Forestris, en présance d'escuier Pierre Provost, sieur de la Forestris, frère germain de la dite Louise Le Provost, et d'escuier Guillaume Le Forestier et damoiselle Mathurine Guiguemer, sieur et dame du Ré, père et mère du dit Jan Le Forestier, et de plusieurs autres, ce vingt et quatriesme jour de juin mil six centz cinquante ». (Signé) « F. Diveu ».

« Soubzsigné missire François Diveu certifie avoir donné la bénédiction nuptialle à nobles gens escuier Jan Le Forestier, sieur de Boisgardon, et damoiselle Louise Le Provost dame de la Forestris, aux fins des certificats et permissions me mins en main par les dits sieur et dame obtenus de missire Julien Gervéze recteur de Corseult.

 $[...]^{2}$ 

<sup>2.</sup> Il manque la dernière page dans la numérisation faite par la Bibliothèque Nationale de France...